



Commune d'Eysins

Préavis municipal n°4

Au Conseil communal

Concernant : L'arrêté d'imposition pour l'année 2012

Délégué municipal :

Monsieur Franz Kneubühler, Municipal

Eysins, le 11 juillet 2011

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Le Grand Conseil du Canton de Vaud, devrait adopter la nouvelle organisation policière vaudoise qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Cette nouvelle péréquation a des effets directs sur le taux d'imposition des Communes. En effet, elle prévoit une augmentation de la facture police, à charge des Communes, à hauteur de deux points d'impôts sur la base d'une bascule des Communes au Canton. De ce fait, à partir du 1^{er} janvier 2012, les taux d'imposition de toutes les communes vont augmenter de 2 points, et le taux cantonal de base est porté à 155.5 %. Cette augmentation du taux est obligatoire et n'est pas soumise au référendum communal. Pour le contribuable, le bilan net de l'opération est nul ; il paie 2 points d'impôt communal en plus et 2 points d'impôt cantonal en moins, si bien que la facture globale reste la même. Pour le Canton il s'agit également d'une opération blanche.

A l'heure actuelle, il est impossible pour la Municipalité de savoir si l'effet global de la nouvelle péréquation sera positif ou négatif pour la Commune. Au vu de cette situation, nous avons renoncé à présenter les tableaux comparatifs des recettes et des dépenses que nous avons présentés dans le passé.

En principe, les Communes ont le droit d'adapter le taux d'imposition à leurs besoins bien que la bascule des deux points en faveur de la Commune est obligatoire. Avec les informations disponibles aujourd'hui, la Municipalité ne peut ni justifier une augmentation du taux d'impôt, ni une diminution. Dès lors elle propose d'attendre, de voir quel effet les nouvelles mesures auront et d'intervenir le moment venu, si des ajustements sont nécessaires.

Conclusion

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal d'Eysins de donner son aval pour l'arrêté d'imposition 2012 au taux de Fr. 0.610.

à savoir pour les impôts suivants :

- 1. Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales : Fr. 0.610**
- 2. Impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales, sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives : Fr. 0.610**
- 3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : Fr. 0.610**

et aux taux ci-dessous pour les impôts :

- 4. Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles : Fr. 1.-- par mille francs**

